



**Arrêté préfectoral portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement relative au projet d'extension d'un entrepôt frigorifique
à Narbonne - ZI de La Coupe - avenue Paul Sabatier,
présentée par la Compagnie des Desserts**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** Le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** l'arrêté du Ministère de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-026 du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Rémi RÉCIO, chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 28 février 2023 et complétée le 18 avril 2023 par la Compagnie des Desserts, dont le siège social se situe ZI des Corbières - rue des Romarins à Lézignan-Corbières, en vue de l'extension d'un entrepôt frigorifique par la construction de deux nouvelles cellules de stockage frigorifique de 20 514,5 m³ et de 7 233,5 m³ (soit un volume total susceptible d'être stocké sur site de 63 967 m³) sur le territoire de la commune de Narbonne - ZI de La Coupe - avenue Paul Sabatier ;
- VU** l'ensemble du dossier et les plans réglementaires produits à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie en date du 11 mai 2023 précisant que le dossier d'enregistrement est complet et régulier et peut être mis à la disposition du public pour consultation ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement et que les installations projetées relèvent **du régime de l'enregistrement prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique : 1511-1 (Entrepôts exclusivement frigorifiques - Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m³)** et relèvent également de la rubrique 2925-1 (régime de la déclaration) et de la rubrique 1185-2-a (régime de la déclaration avec contrôle périodique) de la nomenclature des installations classées ainsi que la rubrique 2.1.5.0 (opération soumise à déclaration) relevant de l'article L214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la consultation du public doit être organisée pour une période de quatre semaines en mairie de Narbonne (commune concernée par l'implantation de l'installation) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La demande d'enregistrement susvisée présentée par la Compagnie des Desserts fera l'objet d'une consultation du public pendant une durée de quatre semaines, **du jeudi 22 juin 2023 au jeudi 20 juillet 2023 inclus**, en mairie de Narbonne, lieu d'implantation du projet.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de la consultation du public, un exemplaire du dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre dans lequel pourront être consignées les observations relatives au projet, seront tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne, lieu d'implantation du projet, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à savoir :

Mairie de Narbonne

dans le bâtiment des services techniques municipaux - 10 quai Dillon - 11100 Narbonne

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30
- le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17 h

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée sur le site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Compagnie-des-Desserts-Narbonne>

En outre, toute personne intéressée pourra adresser ses observations par lettre à M. le Préfet de l'Aude – Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer – 11000 Carcassonne, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-compagnie-desserts@audefr.gouv.fr pendant toute la durée de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis de consultation du public sera affiché deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le mercredi 7 juin 2023 et pendant toute la durée de la consultation, par les soins du maire aux endroits habituellement réservés à cet effet, de manière à assurer une bonne information du public en mairie de Narbonne, commune comprise dans un rayon d'affichage d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire au terme de la durée de la consultation du public et sera transmis à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Conformément à l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, le demandeur procédera à l'affichage d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par arrêté du ministre chargé des installations classées, sur le site prévu pour l'installation, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 4 :

En outre, un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis au public, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 au titre du code de l'environnement, sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Dossiers-soumis-a-enregistrement/Compagnie-des-Desserts-Narbonne> deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant une durée de quatre semaines.

ARTICLE 5 :

Le conseil municipal de Narbonne est appelé à formuler un avis sur cette demande d'enregistrement.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

Dès l'expiration de la consultation, le maire clôturera et signera le registre mis à la disposition du public en mairie de Narbonne et le transmettra à l'adresse suivante : M. le Préfet de l'Aude - Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial (DPPAT) - Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (BEAT) - 52 rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne Cedex 9.

Le Préfet annexera au registre les observations qui lui auront été adressées par lettre ou par courrier électronique.

ARTICLE 7 :

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti du respect de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Aude.

L'arrêté préfectoral d'enregistrement ou l'arrêté préfectoral de refus sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante : <https://www.aude.gouv.fr/> pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Occitanie et le maire de la commune de Narbonne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Carcassonne, le 30 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Rémi RÉCIO

